

Conférence générale

GC(49)/OR.8
Juillet 2009

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire (2005)

Séance plénière

Compte rendu de la 8^e séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le 29 septembre 2005 à 15 h 05.

Président : M. BAZOBERRY (Bolivie)

Puis : M^{me} WIJewardane (Sri Lanka)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
8	Discussion générale et Rapport annuel pour 2004 (<i>suite</i>)	1–105
	Déclarations des délégués suivants :	
	Irlande	1–19
	Grèce	20–38
	Sri Lanka	39–53
	Arménie	54–62
	Singapour	63–72
	Éthiopie	73–83
	Palestine	84–92
	Pérou	93–105

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1.

¹ GC(49)/20.

Liste des abréviations :

AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Convention OSPAR	Convention Oslo-Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
Convention sur la notification rapide	Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
CPN	coûts de participation nationaux
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
CTPD	coopération technique entre pays en développement
DPR	dépenses de programme recouvrables
Europol	Office européen de police
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCT	Fonds de coopération technique
GFN	Groupe des fournisseurs nucléaires
INLEX	Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
IPPAS	Service consultatif international sur la protection physique
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OMD	Organisation mondiale des douanes
ONG	organisation non gouvernementale
OSART	Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (précédemment dénommée CSCE)
PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie
PIB	produit intérieur brut
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPQM	protocole relatif aux petites quantités de matières

Liste des abréviations (suite) :

Protocole de Kyoto	Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
RCA	Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (pour l'Asie et le Pacifique)
R-D	recherche-développement
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SIDA	syndrome d'immunodéficience acquise
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2004 (suite) **(GC(49)/5)**

1. M. DONOGHUE (Irlande) dit que, membre de l'Agence depuis plus de 30 ans, l'Irlande a observé comment celle-ci a accompagné l'évolution des tendances en ce qui concerne l'électronucléaire, les nombreuses applications de la technologie nucléaire, les nouveaux défis de la prolifération et les enjeux toujours présents et de plus en plus complexes de la sûreté et de la sécurité.

2. L'Agence s'est transformée au cours des dernières années d'un organisme relativement peu connu en une institution de confiance. Sous la direction de M. ElBaradei, elle a continué de servir les États Membres et de s'acquitter de son mandat de façon remarquable. L'Irlande se félicite donc de l'approbation par la Conférence générale de la reconduction de M. ElBaradei.

3. L'Irlande croit depuis longtemps dans un multilatéralisme efficace comme meilleure garantie de la paix et la sécurité internationales. Tous les pays, mais surtout les plus petits, ont un intérêt fondamental à un ordre international régi par des règles et à des institutions internationales fortes. L'Irlande est résolue à appliquer et renforcer le régime multilatéral des traités et des accords de désarmement et de non-prolifération et partisane de l'universalisation des normes qu'ils contiennent. Elle a une affinité particulièrement étroite avec le TNP, le plus universel de ces instruments, qui a pour origine une initiative lancée en 1958 par le Ministre des affaires étrangères irlandais de l'époque, M. Frank Aiken. Ce traité reste la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et le fondement essentiel du désarmement nucléaire.

4. Le gouvernement irlandais a été profondément déçu de l'issue de la septième Conférence d'examen du TNP en mai, à laquelle il y a eu un vaste débat, y compris sur des questions importantes pour les travaux en cours à Vienne, mais qui n'est pourtant pas parvenue à formuler une conclusion unique ou une recommandation sur le fond. La communauté internationale y a manqué une occasion de s'attaquer à certaines menaces essentielles pour la paix et la sécurité mondiales et de s'entendre sur une réponse collective efficace. C'est ensemble qu'il faut relever les défis mondiaux, et les efforts faits pour renforcer le TNP et garantir le plein respect de ses dispositions doivent rester la première priorité en matière de désarmement et de prolifération.

5. Plus tôt dans le mois, à la réunion au sommet de New York, la communauté internationale a de nouveau raté l'occasion de résoudre ce que le Secrétaire général de l'ONU a appelé les profondes divergences sur la façon de relever les défis. L'accord sur un programme de réforme de l'ONU auquel sont parvenus les chefs d'État et de gouvernement contient beaucoup d'éléments importants et positifs. Toutefois, il est profondément décevant qu'il ne contienne rien sur le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, ni sur la nécessité de renforcer le TNP.

6. La communauté internationale ne doit pas permettre que de tels reculs conduisent au découragement ou à la résignation. Ce n'est pas parce qu'on les ignorera que les défis évoqués par le Secrétaire général disparaîtront. Pour mettre en place un système vraiment multilatéral, il faut que chacun apporte une contribution qui fasse sens. Le système multilatéral est affaire d'autonomisation et d'appropriation, et toutes les parties ont pour responsabilité de trouver des solutions communes et de jouer leur rôle dans leur mise en œuvre.

7. L'appui aux instruments internationaux doit se traduire par un respect effectif de leurs dispositions. Un élément clé du régime mondial de désarmement et de non-prolifération doit donc être

le soutien des institutions multilatérales chargées de vérifier que les obligations et les engagements sont honorés.

8. Le rôle vital joué par le système des garanties de l'Agence dans le régime mondial de non-prolifération nucléaire est largement reconnu et respecté. La communauté internationale reconnaît l'indépendance, la qualification technique et l'impartialité de la vérification par l'Agence des efforts mondiaux de non-prolifération. Cependant, les événements des dernières années ont clairement montré que le système doit être renforcé. Le modèle de protocole additionnel est un élément essentiel d'un régime des garanties efficace et, associé à l'accord de garanties généralisées, devrait constituer la norme de vérification.

9. Au cours de l'année écoulée, le Conseil des gouverneurs s'est de nouveau occupé d'un certain nombre d'enjeux spécifiques de prolifération. L'évolution récente des pourparlers à six sur la RPDC fait espérer une solution pacifique et négociée de l'un des problèmes les plus critiques que le régime mondial de non-prolifération ait connus ces dernières années. Le gouvernement irlandais salue la déclaration commune publiée le 19 septembre à l'issue de la quatrième série de pourparlers et espère que les engagements pris par les parties seront mis en œuvre rapidement et que des arrangements efficaces de vérification seront établis. L'Irlande se félicite tout particulièrement de l'engagement de la RPDC de respecter à nouveau pleinement ses obligations internationales de non-prolifération au titre du TNP, y compris son accord de garanties avec l'Agence. Elle espère que la RPDC s'abstiendra de toute action contraire aux objectifs de la déclaration commune.

10. L'Irlande partage les préoccupations du Conseil à propos du programme nucléaire de l'Iran et de son manquement à son obligation de se conformer aux dispositions de son accord de garanties TNP. Il est profondément regrettable que l'Iran ait repris la conversion d'uranium dans son installation d'Ispahan. L'Irlande demande instamment à l'Iran de prendre les autres mesures nécessaires pour se conformer de nouveau pleinement à ses obligations en matière de garanties et de s'employer activement à appliquer les mesures demandées par le Conseil dans sa résolution du 24 septembre². Elle espère que l'Iran retournera à la table de négociations pour créer la confiance nécessaire dans le caractère exclusivement pacifique de ses activités nucléaires.

11. La politique des divers gouvernements irlandais en ce qui concerne l'énergie nucléaire et le retraitement est claire et sans ambiguïté, motivée par la conviction que l'énergie nucléaire et les activités associées représentent une menace inacceptable pour la santé publique et l'environnement. L'Irlande ne partage pas l'avis selon lequel le nucléaire constitue une source durable ou acceptable d'énergie compte tenu des nombreux problèmes graves qui ont été identifiés, dont : la sûreté et la sécurité des installations nucléaires ; le transport des matières nucléaires ; les problèmes non résolus concernant la gestion des déchets radioactifs et le retraitement du combustible nucléaire usé ; la contamination des environnements marin et terrestre ; le danger omniprésent d'un accident ou d'un incident grave ; et les risques accrus de prolifération. La prétendue renaissance récente de l'électronucléaire semble reposer principalement sur la conviction que l'énergie nucléaire reste la seule solution face à la menace du réchauffement global. L'Irlande estime que les avantages attribués à l'énergie nucléaire dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont largement contrebalancés par les risques et les menaces graves pour l'environnement et la sûreté du public. Elle reconnaît cependant que d'autres pays sont d'un avis différent.

12. L'Irlande n'a pas exercé son droit d'exploiter l'électronucléaire, mais elle profite considérablement à d'autres égards de son appartenance à l'Agence. Elle attache une très grande valeur au travail de pionnier de l'Agence dans des domaines tels que l'alimentation et l'agriculture, la

² GOV/2005/77.

santé humaine et d'autres applications nucléaires. Elle apprécie la grande qualité de la recherche menée par l'Agence et l'occasion de participer à ses travaux à la Conférence générale, au Conseil des gouverneurs et à d'autres conférences et réunions.

13. L'Agence constitue aussi le cadre nécessaire de la coopération visant à établir et renforcer un régime international de sûreté et de sécurité nucléaires comprenant des normes, codes et guides internationaux, des conventions internationales obligatoires, des examens internationaux par des pairs et un système international de préparation et de conduite des interventions d'urgence. L'Agence joue un rôle vital pour ce qui est de l'application et de la coordination de ces normes dans les États Membres, complétées le cas échéant par des accords bilatéraux. L'Irlande et le Royaume-Uni ont conclu un accord bilatéral en décembre 2004 au titre de l'article 9 de la Convention sur la notification rapide.

14. En tant qu'État non nucléaire côtier, l'Irlande s'intéresse tout particulièrement à la sûreté des expéditions de matières radioactives dans l'environnement marin commun. Compte tenu des risques encourus et des préoccupations du public à propos de ces expéditions, les États côtiers doivent être pleinement informés de ces transports près de leurs côtes pour qu'ils puissent évaluer les risques et prendre les mesures nécessaires de préparation aux cas d'urgence. Sur la base du Plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives approuvé par le Conseil des gouverneurs en mars 2004, il y a eu plusieurs réunions sur cette question entre les États côtiers et expéditeurs concernés, la plus récente ayant eu lieu en juillet 2005. L'Irlande cherche à renforcer et à approfondir ce dialogue, avec la participation de l'Agence, et elle espère que l'on parviendra à s'entendre sur la façon d'améliorer les communications entre les gouvernements à propos de la sûreté du transport maritime. Elle participe aussi activement à d'autres instances de l'Agence, comme l'INLEX.

15. L'Irlande est particulièrement préoccupée par la gestion des déchets nucléaires. Leur rejet délibéré dans les environnements terrestre et marin, qui cause une contamination proche et lointaine, est une erreur et ne peut donc pas être accepté comme option de gestion des déchets. En conséquence, l'Irlande salue les efforts que font les parties contractantes à la Convention OSPAR pour supprimer les rejets de matières radioactives dans l'Atlantique du Nord-Est, et elle appuie résolument la poursuite de l'application du Plan d'action international sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Elle juge encourageante l'approbation par le Conseil, la semaine précédente, du Plan d'activités pour la radioprotection de l'environnement, qui devrait focaliser l'attention nécessaire sur la protection de la vie végétale et animale et sur la question de savoir s'il y a lieu de réviser ou de compléter les normes de sûreté existantes, qui ne concernent que la santé humaine.

16. Compte tenu des conséquences potentiellement dévastatrices qu'aurait le fait que des matières, des équipements ou de la technologie nucléaires tombent entre de mauvaises mains, la sécurité nucléaire doit rester une priorité essentielle de l'Agence. Le Conseil des gouverneurs a reconnu que la première ligne de défense contre le terrorisme nucléaire est une solide protection physique des installations et des matières nucléaires. L'Irlande se réjouit donc vivement du succès de la Conférence chargée d'examiner et d'adopter des projets d'amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires tenue en juillet. Elle a l'intention de ratifier les amendements le plus rapidement possible et engage tous les autres États parties à faire de même.

17. L'Irlande se félicite aussi de l'approbation récente par le Conseil du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 et appuie tous les appels lancés aux États pour qu'ils contribuent au Fonds pour la sécurité nucléaire, auquel l'Irlande a versé des contributions volontaires d'un montant total de plus de 86 000 € depuis sa création en 2002 et auquel elle compte faire une autre contribution dans les semaines à venir.

18. L'Irlande appuie le programme de coopération technique de l'Agence, en particulier son rôle dans le renforcement de la sûreté dans les États bénéficiaires. Elle approuve les activités dans le vaste domaine des applications autres que l'électronucléaire et a versé la totalité de sa part pour 2005.

19. Si le point de vue des divers États Membres peut varier en ce qui concerne les activités de l'Agence relatives aux trois piliers, tous les États Membres ont intérêt à soutenir le travail de l'Agence et à l'aider à s'acquitter de sa mission fondamentale. Le rôle de l'Agence dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales est plus vital que jamais. L'Agence est aussi un important agent de promotion d'une culture de sûreté et de sécurité dans le cadre des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Irlande continuera de collaborer constructivement avec l'Agence et de soutenir les efforts constants du Directeur général et de son personnel.

20. M. SOTIROPOULOS (Grèce), notant les programmes de l'Agence qui contribuent à la recherche nucléaire en médecine, en agriculture, dans l'industrie et dans l'enseignement, dit que son pays appuie pleinement l'Agence qui, en collaboration avec des partenaires internationaux majeurs comme l'OMS, la FAO, l'UNESCO et d'autres, ainsi qu'avec les principaux donateurs, a contribué, grâce à des stages de formation, des experts et du matériel, aux efforts nationaux et régionaux en vue de l'intensification de systèmes de production végétale, de l'amélioration de la thérapie du cancer, de la prise en charge d'autres problèmes de santé humaine et de la lutte contre la faim et la malnutrition. L'Agence a coopéré avec d'autres organismes pour améliorer la disponibilité des ressources en eau, qui sont si cruciales pour le développement durable dans le monde, et pour protéger l'environnement marin côtier.

21. L'exploitation sûre des centrales nucléaires et des installations nucléaires connexes dans le monde requiert la préservation des connaissances nucléaires, et la Grèce apprécie hautement l'action de l'Agence, qui donne la priorité à cet aspect dans tous les domaines de programme.

22. S'agissant du développement des centrales nucléaires, la Grèce reconnaît le besoin urgent d'énergie pour répondre aux besoins mondiaux et améliorer la qualité de vie de tous les peuples. Toutefois, elle préférerait que l'Agence se concentre sur la solution des questions de performance économique, de sécurité, de gestion des déchets et de résistance à la prolifération, en laissant aux États souverains le soin de promouvoir les centrales nucléaires.

23. Les activités de l'Agence dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires sont d'une importance capitale pour la Grèce, qui a toujours joué un rôle actif en ce qui concerne tous les aspects de ce pilier des travaux de l'Agence, et qui participe au Système de notification des incidents concernant les réacteurs de recherche et a ratifié toutes les conventions relatives à la sûreté nucléaire. En mai, la Commission grecque de l'énergie atomique a participé à l'exercice international CONVEX-3 sur les accidents radiologiques organisé par l'Agence.

24. La Grèce appuie les efforts que fait l'Agence pour établir et maintenir un régime mondial de sûreté ; elle soutient donc l'élaboration et le renforcement de normes de sûreté couvrant l'ensemble des installations du cycle du combustible et elle se félicite de l'adoption de plusieurs plans d'action, dont le Plan d'action international sur le déclassement des installations nucléaires. Plusieurs rapports de sûreté ont déjà été publiés sur le déclassement, et une grande conférence internationale organisée par l'Agence et la Commission grecque de l'énergie atomique aura lieu à Athènes au début de décembre 2006. La Grèce encourage le Directeur général à accroître les efforts de l'Agence dans le domaine de la sûreté afin de faire en sorte que tous les États appliquent les normes de sûreté aussi rapidement que possible et en étroite coopération avec d'autres organisations internationales et multinationales.

25. Le gouvernement grec attache aussi une grande importance à la sécurité nucléaire. Le terrorisme international est désormais plus étendu et brutal que jamais, des acteurs subétatiques prouvant qu'ils

sont prêts à attaquer n'importe quelle cible. La Grèce a déjà versé une contribution financière au Fonds pour la sécurité nucléaire et des contributions en nature, comme trois séminaires organisés à Athènes en novembre avec l'aide de l'Agence et de l'UE sur des questions de sécurité, dont la formation à l'utilisation d'équipements avancés de détection pour la lutte contre le trafic illicite. La Grèce appuie pleinement toutes les activités de l'Agence concernant la protection contre le terrorisme nucléaire et considère la coopération de l'Agence avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU, l'OMD, Europol, l'OSCE et l'UE comme essentielle. Elle a aussi signé et elle est en train de ratifier les amendements approuvés par la Conférence chargée d'examiner et d'adopter des projets d'amendements de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en juillet.

26. La Grèce reconnaît la grande valeur des résultats de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire tenue à Londres en mars 2005 afin de parvenir à une sécurité globale et d'éliminer les risques élevés liés aux matières nucléaires et autres matières radioactives dans le monde qui constituent une menace pour la communauté internationale, y compris le risque que des acteurs subétatiques n'acquière des armes de destruction massive pour parvenir à leurs fins malveillantes.

27. La Grèce se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, par consensus, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, pas en avant essentiel. Sa mise en œuvre empêchera les groupes terroristes d'avoir accès aux armes les plus mortelles connues de l'humanité et renforcera le cadre juridique international contre le terrorisme.

28. L'année précédente, la Commission grecque de l'énergie atomique, en coopération avec l'Agence et les douanes grecques et au titre du programme de deuxième ligne de défense du Département de l'énergie des États-Unis, a installé aux frontières nationales des équipements dernier cri pour détecter le trafic illicite de matières radioactives et nucléaires. Le gouvernement grec attache une grande importance à la durabilité de ce projet à grande échelle et y a affecté des sommes considérables. Tous les organismes grecs concernés ont le personnel et l'infrastructure technique appropriés pour soutenir le programme. La Commission apporte son savoir-faire pour garantir le bon fonctionnement des systèmes et a accepté la responsabilité d'assurer la formation continue des douaniers et d'entretenir et d'étalonner les équipements installés.

29. Comme les années précédentes l'ont montré, le régime de non-prolifération nucléaire est soumis à des sollicitations constantes multiples pour diverses raisons. L'échec de la conférence d'examen du TNP de 2005, l'absence de progrès substantiels en matière de non-prolifération et de désarmement et la menace du terrorisme nucléaire et des instabilités régionales sont parmi les causes d'inquiétude. Le régime de non-prolifération, responsabilité essentielle de l'Agence, a besoin de mesures correctives urgentes et d'un plein appui pour être encore renforcé.

30. La Grèce rappelle son engagement résolu en faveur d'un régime universel de non-prolifération et son appui au rôle de vérification de l'Agence. Une vérification fiable, élément essentiel pour réduire la prolifération des armes nucléaires, exige que des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels soient en vigueur dans le monde entier pour que l'Agence puisse mener toutes les activités de vérification et d'évaluation nécessaires. Une telle application universelle donnerait l'assurance que l'énergie nucléaire est utilisée à des fins pacifiques conformément aux principes du TNP et au Statut de l'Agence et favoriserait la paix, la sécurité et la prospérité.

31. La Grèce fait siens les objectifs de l'Initiative de sécurité contre la prolifération et les principes de la résolution 1540 du Conseil de sécurité concernant le renforcement de la coopération en matière d'information, et appuie pleinement les efforts entrepris pour accroître l'efficacité du régime de contrôle du GFN.

32. La Grèce participe au programme de conversion du combustible pour le réacteur de recherche GRR-1. La conversion est achevée, et le réacteur utilise désormais du combustible à l'UFE. Tout le combustible usé à l'UHE sera renvoyé sous peu aux États-Unis.

33. Le développement de l'énergie nucléaire et en particulier des technologies sensibles ne doit se faire qu'à des fins pacifiques et ne doit pas servir d'outil pour renforcer le prestige national ou de prétexte pour une expansion militaire nationale s'appuyant sur l'argument de l'instabilité régionale. Les ambitions militaires nucléaires visent exactement l'objectif inverse. Les relations internationales devraient reposer sur la compréhension mutuelle, le dialogue multilatéral et des méthodes diplomatiques bien établies.

34. La Grèce se félicite donc de l'initiative du Directeur général sur la création d'un groupe d'experts pour étudier comment parvenir à un contrôle multilatéral de la technologie nucléaire sensible. Le groupe a déjà présenté ses résultats au début de l'année ; il reste aux États Membres à en discuter dès que possible. Cette question est l'un des principaux points de litige entre les détenteurs de la technologie et les autres, et il est essentiel et urgent qu'ils s'entendent.

35. La Grèce appuie le principe de la création d'un Comité consultatif sur les garanties et la vérification, approuvée en juin 2005 par le Conseil des gouverneurs afin de renforcer le système des garanties de l'Agence. Elle attend avec intérêt de participer à ce comité.

36. La Grèce est à la fois un pourvoyeur, et à un degré moindre, un bénéficiaire d'assistance technique, qui apprécie pleinement sa contribution à la promotion des capacités scientifiques, technologies et réglementaires dans le monde au bénéfice des États Membres participants par le biais du transfert de technologie et de la création de capacités. Elle verse la totalité de sa part du FCT et aide l'Agence en proposant des formations pour des boursiers de l'Agence, en fournissant des experts et en accueillant et en soutenant des activités au titre du programme de coopération technique de l'Agence.

37. La Commission grecque de l'énergie atomique, après avoir organisé avec succès le cours supérieur de l'Agence sur la radioprotection et la sûreté des sources radioactives en 2003, est devenue un centre régional de formation dans ce domaine et continuera d'organiser ce cours périodiquement.

38. La coopération technique est un pilier fondamental des activités statutaires de l'Agence. La Grèce appuie toute mesure visant à faire en sorte que les projets produisent des résultats utiles et durables pour les États Membres. Toutefois, la planification du programme doit rester la prérogative des divers États Membres, qui eux-mêmes doivent veiller à ce que les projets choisis bénéficient d'un ferme soutien gouvernemental. Les projets de coopération technique doivent former un réseau de partenariats, d'abord entre l'Agence et ses États Membres, mais aussi avec d'autres organismes gouvernementaux, les organismes pertinents des Nations Unies, des ONG et des donateurs du secteur privé. Ils doivent viser avant tout à mettre la science et la technologie avancées au service de la satisfaction des besoins économiques et sociaux des pays en développement.

39. M^{me} WIJewardane (Sri Lanka) dit que son pays attache une grande importance au mandat de l'Agence et à tous ses domaines d'activité, comme le développement et l'application des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le transfert de technologie, les garanties et les activités de vérification et les normes de sûreté nucléaire. En tant qu'État Membre en développement, Sri Lanka a bénéficié en particulier des activités de coopération technique, qui ont considérablement contribué au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie de millions de personnes à Sri Lanka et dans d'autres parties du monde. La délégation sri-lankaise demande que ces activités soient financées de façon adéquate et bénéficient du même rang de priorité.

40. Le rapport annuel de l'Agence pour 2004 souligne les activités entreprises dans un contexte mondial qui a créé des enjeux et des occasions importants pour l'Agence. Beaucoup a été fait pour

répondre à la demande croissante d'électronucléaire, et les pays en développement représentent désormais 60 % des réacteurs en construction. Néanmoins, tout en reconnaissant l'intérêt croissant pour l'électronucléaire, y compris sa valeur économique potentielle et ses avantages environnementaux dans le cadre du Protocole de Kyoto, Sri Lanka s'inquiète des risques éventuels au plan de la sûreté, de la sécurité et de la prolifération.

41. Sri Lanka attache une importance particulière aux travaux menés pour accroître la capacité des États Membres en matière de développement et d'application des sciences nucléaires dans des domaines comme l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, la gestion des ressources en eau, l'environnement et les applications industrielles. Cette dimension importante de l'activité de l'Agence à Sri Lanka complète les objectifs de développement socio-économique du pays.

42. Sri Lanka se félicite de l'importance que l'on continue de donner à la sûreté nucléaire et au maintien d'un cadre mondial efficace et transparent basé sur une solide infrastructure nationale de sûreté. Elle reconnaît les synergies entre la sûreté nucléaire, la sécurité nucléaire et les garanties. À la lumière des réalités mondiales et de la menace de terrorisme nucléaire, elle appuie les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire et salue le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009. La sécurité nucléaire est une question qui concerne tous les États, et pas seulement ceux qui ont d'importants programmes nucléaires. Sri Lanka approuve le renforcement de la CPPMN par les amendements adoptés en juillet, et estime aussi que l'assistance de l'Agence au titre de la Convention sur la notification rapide apporte des avantages concrets aux États Membres.

43. S'agissant des conclusions en matière de garanties pour 2004, la délégation sri-lankaise note que les garanties ont été appliquées dans 152 États et que, dans les États qui ont omis de déclarer des activités nucléaires à l'Agence, des mesures correctives sont prises, et une vérification est en cours.

44. Le programme de coopération technique reste un élément clé du partenariat de Sri Lanka avec l'Agence, et il est encourageant de noter que les ressources du FCT ont augmenté en 2004. Une vaste restructuration du Département de la coopération technique a été lancée en 2004, en même temps qu'un réexamen détaillé du cycle du programme de coopération technique. La délégation sri-lankaise attend avec intérêt l'achèvement de la restructuration qui lèvera des incertitudes qui pourraient affecter les travaux de fond au titre du programme.

45. Le rapport annuel souligne qu'un changement important concernant les contributions financières des États Membres a été apporté avec le remplacement des DPR par les CPN. Il s'agit d'un essai dont l'efficacité sera évaluée. Il est essentiel de faire en sorte que la condition selon laquelle les CPN doivent être versés avant la mise en œuvre des projets n'ait pas une incidence négative sur l'exécution des projets de coopération technique.

46. Sri Lanka a versé la totalité de ses CPN au début de l'année, malgré la catastrophe due au tsunami du 26 décembre 2004. L'Autorité de l'énergie atomique a réussi à garder intacts les stocks de sources radioactives et d'équipements d'irradiation dans les zones touchées par le tsunami.

47. En 2004, le taux de mise en œuvre du programme de coopération technique a chuté par rapport aux années précédentes. Il faut en analyser la raison pour que le Secrétariat puisse maintenir la mise en œuvre à des niveaux élevés.

48. Sri Lanka a considérablement bénéficié du programme de coopération technique en acquérant la capacité d'utiliser la technologie nucléaire dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie. Des projets remplissant le critère central et ayant un fort impact sur le développement socio-économique ont été sélectionnés pour traiter des problèmes comme l'amélioration de la qualité des services de radiothérapie des hôpitaux d'oncologie, le diagnostic des maladies infectieuses majeures grâce aux techniques moléculaires, l'évaluation de la contamination par les pesticides des

eaux superficielles et souterraines pour une utilisation judicieuse des produits agrochimiques, et la sûreté et la durabilité des barrages d'irrigation et hydroélectriques.

49. Sri Lanka a aussi mis en place un partenariat avec l'Agence sur le diagnostic et le traitement du cancer et elle apprécie ce que fait l'Agence pour développer le PACT afin d'aider les États Membres à lancer des programmes nationaux solides de lutte contre le cancer. Le partenariat stratégique entre l'Agence et l'OMS est aussi important pour mobiliser des fonds et accroître la crédibilité des activités de l'Agence en cancérothérapie.

50. Les efforts continus de l'Agence pour améliorer l'autonomie et la durabilité des organismes nucléaires par le biais de la coopération technique régionale concordent avec la politique de l'Autorité de l'énergie atomique de Sri Lanka, organisme national chargé de la science et de la technologie nucléaires et coordonnateur pour les programmes de l'Agence. L'Autorité a pu générer 50 à 60 % de ses dépenses de fonctionnement en 2004.

51. Sri Lanka apprécie les efforts faits par l'Agence pour améliorer l'infrastructure de radioprotection et de gestion des déchets. Elle a participé au programme depuis le projet modèle interrégional initial (INT/9/143) en 1994, ainsi qu'aux projets modèles régionaux ultérieurs. Elle a franchi les deux premières étapes du projet. S'agissant des étapes 3 à 5, il est apparu qu'une assistance complémentaire était nécessaire, et Sri Lanka apprécie que l'Agence envisage de poursuivre son soutien.

52. Sri Lanka est devenue partie au RCA en 1976 et a participé activement à ses programmes, qui ont permis d'établir des programmes nationaux sur l'utilisation de la technologie nucléaire, principalement dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie. De nombreux programmes lancés par le biais du RCA ont évolué en programmes nationaux par l'intermédiaire de la coopération technique de l'Agence avec le soutien du gouvernement sri-lankais pour le bénéfice de la population. Sri Lanka appuie résolument l'approche de l'Agence consistant à encourager la coopération régionale. La délégation sri-lankaise estime aussi que les accords régionaux de coopération sont des mécanismes efficaces pour traiter les questions transfrontières de sûreté et de sécurité.

53. En conclusion, Sri Lanka réaffirme son entière coopération et son plein appui aux efforts de l'Agence en faveur de la paix, du développement et de la prospérité par une utilisation efficace des applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.

54. M. KIRAKOSSIAN (Arménie), notant que la communauté internationale demande de plus en plus le renforcement du régime de non-prolifération, dit que son pays a souvent déclaré son engagement en faveur des principes des traités et conventions internationaux sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et ceux de la non-prolifération. La ratification par l'Arménie, l'année précédente, du protocole additionnel à son accord de garanties est une preuve explicite du sérieux de son approche de la coopération avec l'Agence. Son adhésion aux efforts conjoints de la communauté internationale pour la lutte contre le terrorisme est démontrée par le fait que le Premier Ministre a récemment signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

55. La législation nationale arménienne dans le domaine nucléaire s'est améliorée considérablement. L'assemblée nationale a adopté plusieurs réformes de la législation nationale sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire visant à renforcer la sûreté et la sécurité de la centrale nucléaire arménienne de Metsamor et le régime de vérification. L'Arménie a aussi signé l'acte final de la conférence d'amendement de la CPPMN, et sa ratification est en cours. Le gouvernement accorde une grande attention à la protection physique de la centrale de Metsamor : une mission IPPAS dont le rapport sera prêt à la fin de 2005 y a eu lieu. Les autorités arméniennes suivront les recommandations du rapport et prendront les mesures nécessaires pour renforcer la protection physique de la centrale.

56. Une mission OSART doit avoir lieu en Arménie vers la fin de l'année. En coopération avec l'Agence, l'Arménie espère finaliser son rapport, avec toutes les constatations et recommandations pertinentes, en 2006.

57. La centrale nucléaire arménienne a reçu en moyenne la visite de plus d'une trentaine de missions et d'inspections chaque année. L'Arménie a présenté un rapport à son sujet à la troisième Réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire. L'évaluation de la sûreté et de la sécurité de la centrale de Metsamor a donné des résultats satisfaisants et plusieurs recommandations ont été faites dont il sera tenu compte pour la poursuite de l'exploitation. L'Arménie continuera de collaborer avec l'Agence de façon ouverte et transparente.

58. L'un des événements les plus importants de l'année a été la visite du Directeur général en Arménie. Il a rencontré le Président, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de l'énergie. Il a aussi visité la centrale de Metsamor et le centre d'oncologie. Les discussions ont été très ouvertes, constructives et efficaces. Les autorités arméniennes ont exprimé leur profonde satisfaction de la collaboration avec l'Agence. Le Directeur général a confirmé que la sûreté de la centrale de Metsamor était la question la plus importante et que, pour pouvoir continuer de la renforcer, des fonds supplémentaires étaient nécessaires. Il a promis de rechercher des fonds extrabudgétaires supplémentaires à cette fin.

59. L'avenir de la politique énergétique nationale a été l'un des principaux thèmes des discussions. Le Président et le Premier Ministre ont tous deux déclaré que l'électronucléaire était très important pour l'Arménie puisqu'il couvre près de 40 % de la demande effective, ce qui fait que le pays est relativement indépendant en termes d'approvisionnement énergétique. La centrale de Metsamor a aussi une importance régionale, car elle pourrait approvisionner des pays voisins connaissant une pénurie.

60. Toutefois, du fait de l'instabilité politique de la région, l'Arménie ne peut compter sur un approvisionnement ininterrompu en combustible pour ses centrales thermiques, et l'hydroélectricité ne peut couvrir, dans le meilleur des cas, que 25 % de la demande nationale. Des estimations préliminaires montrent que, sur la base d'une croissance soutenue du PIB et des taux de consommation actuels, l'Arménie aurait besoin de quatre fois plus d'énergie en 2020. Elle doit donc envisager sérieusement la possibilité de construire une nouvelle centrale nucléaire – ce qui concorde tout à fait avec les conclusions de la Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle tenue à Paris, qui a souligné la croissance rapide de la demande d'énergie parallèlement au souhait de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Le Directeur général a promis l'assistance de l'Agence pour l'étude de faisabilité sur la construction d'une nouvelle centrale.

61. L'Arménie remercie le Département de la coopération technique de son assistance continue dans différents domaines. En particulier, une assistance considérable a été fournie au centre d'oncologie. Un projet de suivi est prévu pour 2006-2007, et après son achèvement, l'Arménie aura un service médical totalement équipé à la disposition de ses citoyens. Un autre domaine important de la coopération technique est le renforcement de l'Autorité arménienne de réglementation nucléaire, qui applique un régime solide et indépendant de vérification pour les centrales nucléaires et les sources radioactives.

62. L'Arménie est profondément satisfaite de sa coopération bilatérale avec d'autres États Membres. Les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Slovaquie, la République tchèque, la Fédération de Russie et la Bulgarie sont des partenaires constants. Avec leur assistance, des projets ont été entrepris pour renforcer la sûreté et la sécurité de la centrale nucléaire de Metsamor. L'Arménie espère que cette coopération se poursuivra.

M^{me} Wijewardane (Sri Lanka), vice-présidente, prend la présidence.

63. M. CHONG (Singapour) dit que le TNP reste le fondement du régime mondial de non-prolifération et souligne l'importance de l'application entière et non sélective de ses objectifs, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et le désarmement nucléaire.

64. Depuis quelques années, le TNP est confronté à de sérieux défis qui ont mis en lumière la nécessité d'étayer le traité par un solide système des garanties. Il existe un important potentiel de prolifération nucléaire, compte tenu de la découverte d'un réseau clandestin et complexe d'achats nucléaires, de la diffusion des connaissances nucléaires et de l'accès à la technologie sensible, et des complications qui peuvent surgir de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Tandis que l'Agence préserve le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, elle doit aussi faire en sorte que ce droit soit exercé conformément aux engagements de non-prolifération pris par les États en vertu de l'article II du TNP.

65. L'Agence a un rôle central à jouer dans la lutte contre la prolifération nucléaire et doit rester capable de relever les nouveaux défis dans le cadre de son mandat. Singapour se félicite donc de la création par le Conseil des gouverneurs d'un comité consultatif sur les garanties et la vérification. Elle convient aussi que le protocole additionnel aux accords de garanties généralisées devrait devenir la nouvelle norme en matière de vérification de façon à renforcer le régime de non-prolifération. Singapour a signé son protocole additionnel le 22 septembre, signe de son ferme engagement en faveur de la non-prolifération. Elle appuie la décision du Conseil de demander au Directeur général de négocier avec les États PPQM en vue de modifier leur PPQM et de veiller à ce que l'Agence ne conclue désormais avec les États que des PPQM modifiés.

66. Les États eux-mêmes doivent aussi renforcer la coopération internationale pour lutter contre la prolifération nucléaire. Singapour appuie l'application complète et effective de la résolution 1540 du Conseil de sécurité qui demande notamment aux États Membres des Nations Unies de renforcer les contrôles nationaux et d'accroître la coopération contre la prolifération des armes de destruction massive. Si le multilatéralisme juridiquement contraignant doit être la base du régime mondial de non-prolifération, d'autres initiatives multinationales comme l'Initiative de sécurité contre la prolifération sont des éléments importants des efforts internationaux de lutte contre la prolifération.

67. Le Conseil des gouverneurs de l'Agence s'est occupé de plusieurs cas préoccupants du point de vue de la prolifération au cours des dernières années. Le 24 septembre, il a adopté une résolution sur l'Iran. Singapour engage ce pays à répondre aux appels du Conseil et espère qu'il reprendra le dialogue et qu'il résoudra les questions en suspens dans le cadre de la résolution.

68. La déclaration commune sur la RPDC résultant des pourparlers à six tenus à Beijing est un pas en avant considérable. La patience, la persévérance et la volonté politique des parties ont été les ingrédients essentiels de ce résultat. Singapour se félicite de l'adoption de la déclaration commune et souhaite que son application continue de progresser.

69. Une nette tendance à recourir au nucléaire se manifeste dans le monde en développement, en particulier en Asie, à mesure que les besoins énergétiques augmentent. Il faut donc mettre fortement l'accent sur des régimes efficaces de sûreté et de sécurité nucléaires. Singapour salue et appuie résolument les efforts faits par l'Agence en faveur de l'adhésion à ses normes et guides de sûreté. Elle engage les États Membres à utiliser effectivement les services d'examen de la sûreté et à recourir à d'autres formes d'assistance de l'Agence pour élever les normes de sûreté nucléaire et maintenir une culture de sûreté nucléaire efficace. Il appartient aux États d'établir les infrastructures réglementaires nécessaires pour étayer des régimes nationaux de sûreté nucléaire crédibles.

70. Si veiller à la sûreté nucléaire est en dernier ressort la responsabilité nationale des États, les conséquences transfrontières des retombées radiologiques font que la sûreté nucléaire est bel et bien une préoccupation transnationale. Singapour souligne l'importance des capacités d'intervention en cas

d'urgence transfrontière, et notamment de la coopération régionale à cet égard. Ces efforts doivent aussi porter sur les aspects liés au terrorisme nucléaire.

71. Singapour appuie fermement les activités de coopération technique de l'Agence et a toujours versé la totalité de sa part de l'objectif du FCT. Il est satisfaisant de noter que le programme de coopération technique s'est développé et que la gestion et l'exécution des projets d'assistance technique se sont améliorées. L'approche axée sur les besoins adoptée par l'Agence et les États Membres est ciblée sur les préoccupations particulières identifiées par les États tout en optimisant les ressources financières de l'Agence. Singapour compte sur la poursuite de la coopération avec l'Agence dans le cadre d'initiatives bilatérales de coopération technique et soutient la promotion par l'Agence des projets régionaux de coopération technique.

72. Singapour a soutenu et continuera de soutenir le travail du Directeur général et de l'Agence en ce qui concerne les trois piliers que sont la sûreté et la sécurité nucléaires, les applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires, et la vérification et les garanties nucléaires. Elle invite instamment les pays à apporter leur pleine coopération à l'Agence et à s'acquitter totalement et en toute transparence de leurs obligations.

73. M. AMHA (Éthiopie) dit que son pays a mené plusieurs projets nationaux et régionaux relatifs à l'application des techniques nucléaires pour résoudre divers problèmes de développement socio-économique en agriculture (sélection des plantes, productivité et santé animales), en santé humaine (médecine nucléaire, radiothérapie, résistance aux médicaments contre la tuberculose, le paludisme et le sida), et en gestion des ressources en eau, essais non destructifs, planification énergétique, instrumentation nucléaire et radioprotection. Non seulement le nombre des projets nationaux actifs est passé de trois en 2003-2004 à cinq en 2005-2006, mais la teneur et la profondeur des projets ont été remarquablement transformées. En règle générale, dans sa coopération technique avec l'Agence, l'Éthiopie a appliqué une approche axée sur les domaines hautement liés aux objectifs du développement socio-économique. Les efforts incessants des fonctionnaires de l'Agence qui ont travaillé dur pour le développement positif de la coopération technique entre l'Éthiopie et l'Agence donneront des résultats satisfaisants dans le petit nombre de domaines sélectionnés avec pragmatisme.

74. Le projet visant à éradiquer la mouche tsé-tsé dans le sud de la vallée du Rift par application d'une approche de lutte intégrée contre les ravageurs à l'échelle d'une zone avec une large participation locale et le soutien technique de l'Agence a été lancé en 1997 et a bénéficié de fermes engagements du gouvernement éthiopien et de l'Agence. Les deux composantes majeures du projet étaient la création d'une installation centrale de production de mouches stériles et les opérations sur le terrain avec une réduction de la population de mouches aboutissant à terme à son éradication. Bien que l'engagement des deux parties ait été énorme, le fait qu'il s'agissait d'un projet pilote d'apprentissage a posé des défis considérables de mise en œuvre. Toutefois, les problèmes rencontrés n'ont fait qu'accroître la détermination de l'Éthiopie de concrétiser le projet. Le gouvernement a conclu un accord de prêt de plus de 14 millions de dollars des États-Unis sur six ans avec la Banque africaine de développement, ce qui montre que le problème revêt le plus haut rang de priorité.

75. Dans le domaine de la santé humaine, l'Éthiopie a réussi à créer une modeste infrastructure de médecine nucléaire et de radiothérapie grâce à sa collaboration avec l'Agence. Toutefois, le fait qu'elle n'a qu'une gamma-caméra reconditionnée qui a près de 20 ans de service et un vieil appareil au ⁶⁰Co pour une population de plus de 71 millions d'habitants montre qu'il reste beaucoup à faire.

76. Passant à la gestion des ressources en eau, M. Amha dit que l'Éthiopie est considérée comme le « château d'eau » de l'Afrique du Nord-Est. Il est donc paradoxal que le pays souffre de sécheresse récurrente et de famine due principalement à la rareté de l'eau. Les plaines qui constituent une grande partie du pays dépendent dans une large mesure des ressources en eaux souterraines pour

l'approvisionnement domestique et même agricole. Le fait que le potentiel des ressources en eaux souterraines n'a pas été bien étudié et documenté a causé des problèmes pour l'exploitation économique et durable des eaux souterraines, même si, dans certaines zones sèches, c'est la seule option viable pour faire face à la demande d'eau potable. La coopération technique pour l'application des techniques isotopiques à la gestion des eaux souterraines a permis de mettre en place les capacités de base et de produire des données isotopiques utiles. Les principaux succès ont été la création d'un laboratoire d'hydrologie isotopique à l'Université d'Addis-Abeba, la constitution d'une base de données nationale sur les eaux souterraines contenant des formulaires de collecte des données et des méthodes de terrain standardisées, et la formation de personnel. L'appui de l'Agence sous forme de matériel, d'experts, de bourses et d'analyses de données a été hautement apprécié par le gouvernement.

77. L'Éthiopie bénéficie aussi des projets régionaux de l'Agence. Des données utiles sont produites, et des résultats encourageants sont obtenus en ce qui concerne la sélection par mutation de cultures locales, l'amélioration de la production de lait et de viande, l'utilisation équitable des eaux du bassin du Nil, la planification énergétique, les essais non destructifs, la détection moléculaire de la résistance aux médicaments contre la tuberculose et le paludisme, et l'étude d'interventions nutritionnelles chez les patients atteints du sida.

78. Dans ce contexte, M. Amha souhaite souligner le rôle que joue l'AFRA dans la rationalisation et la coordination des activités concernant diverses applications des techniques nucléaires, du lancement des projets à la pérennisation des résultats, ainsi que les efforts de renforcement de la CTPD, d'élaboration de stratégies nationales et régionales pour la formation de personnel en science et technologie nucléaires, et l'intégration des activités liées au nucléaire aux programmes phares du NEPAD. De telles initiatives jouent un rôle vital dans la mobilisation des ressources et des compétences au sein de la région pour résoudre les problèmes africains.

79. L'Éthiopie est l'un des États Membres dont les programmes nationaux de coopération ont été évalués par le Bureau des services de supervision interne de l'Agence pendant le premier semestre de 2005. Les constatations préliminaires de l'équipe d'évaluation indiquent que dans l'ensemble le programme de l'Agence en Éthiopie a répondu à plusieurs des besoins et des priorités du gouvernement. L'évaluation a confirmé qu'une grande partie l'assistance de l'Agence visait des domaines et des secteurs ayant un fort impact socio-économique et une importance critique pour la poursuite du développement économique, la stabilité et la réduction de la pauvreté, et correspondait donc aux stratégies et aux plans d'action nationaux les plus importants.

80. Ayant participé au transfert de technologies nucléaires pour les applications pacifiques, l'Éthiopie est en train de consolider les capacités qu'elle a mises en place par sa coopération avec l'Agence. L'utilisation durable des technologies acquises exige un apport continu de scientifiques et de techniciens formés, et pour cela il vaut mieux former le personnel requis sur place. Le gouvernement éthiopien a entrepris une expansion verticale et horizontale massive à tous les niveaux de l'enseignement supérieur dans l'ensemble du pays, y compris en ce qui concerne les applications nucléaires. Des cours d'hydrologie isotopique, de médecine nucléaire et de radiopharmacie sont proposés dans diverses facultés de l'Université d'Addis-Abeba. De nouveaux programmes d'études supérieures dans ces domaines, y compris la radioprotection et la gestion des déchets, sont aussi en passe d'être ouverts.

81. L'Éthiopie, qui est l'un des membres fondateurs de l'Agence, est consciente de ses responsabilités internationales en matière de sécurité mondiale et régionale dans le contrôle des matières radioactives et autres matières nucléaires. Le gouvernement a donc envoyé une lettre officielle à l'Agence pour déclarer son engagement vis-à-vis du Code de conduite sur la sûreté et la

sécurité des sources radioactives. Il a déjà alloué le budget nécessaire pour la conception et la construction de l'installation centrale de gestion des déchets qui fait défaut.

82. L'Éthiopie est en train de ratifier le TICE conformément à son engagement ancien en faveur du TNP et d'un monde enfin libéré de la menace nucléaire.

83. Réaffirmant le plein appui du gouvernement éthiopien à la promotion par l'Agence des applications sûres et pacifiques des technologies nucléaires, M. Amha annonce que l'Éthiopie continuera de verser la totalité de sa part du FCT, en dépit de ses difficultés financières.

84. M. ELWAZER (Palestine) dit que l'Autorité palestinienne a établi l'Autorité palestinienne de l'énergie en 1995, dont l'une des branches principales est le Département de l'énergie nucléaire et de la radioprotection. Outre l'amélioration des services de santé pour la population, il est actif dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'agriculture, de l'approvisionnement en eau et de la formation en science et technologie nucléaires. Il donne aussi la priorité à la mise en place d'une solide infrastructure de radioprotection et de sécurité nucléaire. Il est reconnaissant à l'Agence de l'assistance qu'elle lui fournit en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre législatif pour la radioprotection et la protection des cultures palestiniennes par l'application de la technique de l'insecte stérile contre les mouches des fruits dans le cadre d'un projet commun avec la Jordanie et Israël. Le succès de tels projets communs dépend de la levée par Israël du blocus économique du territoire palestinien, qui permettrait à la Palestine d'en tirer pleinement profit.

85. La Palestine est convaincue que l'Agence soutiendra ses concepts de projets de coopération technique pour 2007-2008 concernant la deuxième phase du projet sur l'infrastructure de radioprotection, un laboratoire de surveillance de la radioactivité dans l'environnement, la formation de personnel en science nucléaire, et le renforcement des capacités technologiques et humaines dans le secteur des ressources minérales.

86. L'Autorité palestinienne a aussi besoin d'assistance pour faire face aux conséquences du retrait unilatéral d'Israël de la bande de Gaza, qui a laissé l'infrastructure et l'économie gazaouies dans un état de chaos, sans parler des pertes humaines et matérielles endurées par la population au cours des cinq années précédentes. L'Autorité attend beaucoup d'une coopération plus étroite avec l'Agence pour l'utilisation de la technologie nucléaire afin de contrôler et d'éliminer l'impact éventuel des problèmes environnementaux créés par Israël.

87. Une assistance est aussi nécessaire pour former des spécialistes de la préparation des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, car la plupart de la population et du territoire palestiniens seraient en première ligne en cas d'accident nucléaire ou radiologique dans les installations nucléaires secrètes qu'Israël refuse de déclarer malgré les demandes internationales et les résolutions de la Conférence générale. Des rapports scientifiques et des images satellitaires ont montré que le réacteur de Dimona était entré dans une phase stratégiquement critique, car il a atteint la fin de sa vie utile supposée. D'après les experts, des membres du personnel de Dimona et de nombreuses personnes vivant dans les environs du site sont atteints de cancer. En outre, Israël, cinquième plus grande puissance nucléaire mondiale, a un arsenal d'ogives nucléaires qui pourraient toucher des cibles lointaines. Il cherche en permanence à accroître sa capacité nucléaire militaire, semant la terreur dans la population palestinienne, et il continue de refuser d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. La question que tout le monde se pose est donc : pourquoi Israël serait-il autorisé à posséder des armes nucléaires ?

88. Le bureau régional du PNUE a mis en garde contre un risque radiologique dû au réacteur de Dimona. Un mémorandum diffusé auprès des États arabes mentionne les effets néfastes des rayonnements sur les êtres humains, les animaux et les plantes dans les environs du réacteur, y compris la Palestine et les États arabes voisins. Le mémorandum engage ces États à prendre des

mesures pour se protéger contre le risque. Il est donc urgent de persuader Israël de signer le TNP, de permettre la vérification internationale de ses installations et de se conformer aux résolutions pertinentes de la communauté internationale.

89. En mai 2005, l'OMS a adopté par 95 voix contre 8 un projet de résolution soumis par la Palestine qui exige qu'Israël mette fin au déversement de déchets nucléaires sur le territoire palestinien et prie le Directeur général de l'OMS d'envoyer une mission d'enquête pour évaluer les équipements de détection émettant des rayons X utilisés par Israël aux postes frontières avec la Palestine, car de nombreux Palestiniens ont été exposés sans raison, et pour mener des investigations sur les déversements de déchets par Israël en Palestine et dans le Golan syrien. La résolution demande en outre à Israël de garantir la liberté de mouvement du personnel médical, des ambulances, des patients et des fournitures médicales pendant et après son retrait de Gaza.

90. M. Elwazer invite instamment la Conférence générale à considérer sérieusement la menace nucléaire israélienne contre les pays de la région et contre la paix et la sécurité régionales et internationales, et à adopter des résolutions fermes exigeant d'Israël qu'il accepte les garanties de l'Agence immédiatement afin de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

91. Les Palestiniens, tout comme leurs voisins israéliens, aspirent à la stabilité et à la paix, mais ils commencent à perdre l'espoir qu'Israël leur permettra d'exercer leur droit à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est comme capitale, surtout depuis son retrait unilatéral de la bande de Gaza, transformant le territoire en une grande prison pour sa population, fermant les frontières avec l'Égypte et empêchant les gens d'utiliser l'aéroport ou de construire un port. Israël continue de contrôler l'espace aérien de Gaza et a commencé d'utiliser ses F-16 terrifiants sous un prétexte ou sous un autre, bien que l'Autorité palestinienne ait annoncé que toutes les factions nationales et islamiques s'étaient engagées à observer une période de « calme » conformément à l'accord du Caire. Il appartient donc à la communauté internationale, en particulier au Quartet, de prendre rapidement des mesures pour empêcher une détérioration de la situation dans la région et pour amener Israël à se conformer aux accords de Charm el-Cheikh, à reprendre les négociations sur la feuille de route, qui bénéficie d'un appui international, et à s'abstenir de mener des actions unilatérales et de pratiquer la politique du fait accompli. La paix est un choix stratégique pour le peuple palestinien, mais malheureusement Israël a repris sa politique de destruction, de tueries ciblées, d'arrestations arbitraires, de confiscation de terres, de construction et d'expansion de colonies et de poursuite de la construction du mur de séparation sur la terre palestinienne confisquée malgré la condamnation de la Cour internationale de Justice. Israël cherche aussi à séparer Jérusalem du reste de la Cisjordanie, appliquant une politique de déplacements et de judaïsation. Toutes ces politiques anéantiront le processus de paix, et la politique israélienne consistant à détruire les institutions et les infrastructures de la société civile palestinienne sous des prétextes futiles brisera le rêve du peuple palestinien de construire un avenir plus brillant dans un État palestinien indépendant.

92. Enfin, M. Elwazer souligne la nécessité de débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, comme condition de la sécurité et de la paix internationales.

93. M. BELEVAN-MCBRIDE (Pérou) dit que, pendant l'année écoulée, son pays a continué de participer à de nombreuses activités de l'Agence visant à augmenter la contribution des applications pacifiques du nucléaire au développement socio-économique des États Membres, à accroître la sûreté dans l'utilisation de l'énergie nucléaire et à renforcer encore le régime de prévention de l'utilisation abusive de l'énergie nucléaire à des fins non pacifiques et à d'autres fins illicites. De l'avis du Pérou, il est impératif que les États Membres continuent de coopérer pour tenter de parvenir à un équilibre entre, d'une part, le droit légitime de tous les pays d'utiliser le nucléaire et de mener une R-D

nucléaire à des fins strictement pacifiques et, d'autre part, la nécessité de promouvoir toutes les mesures juridiques de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de créer des mécanismes vraiment efficaces de lutte contre le commerce illicite des technologies nucléaires qui pourraient servir pour des actes de terrorisme nucléaire.

94. Tous les pays peuvent bénéficier – et le font effectivement – des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Dans le cas des pays en développement, les bénéfices sont particulièrement importants dans des domaines comme les soins de santé, l'agriculture et même l'industrie. Les activités de coopération technique de l'Agence sont essentielles à cet égard, et le Pérou souhaite qu'elles se développent.

95. Le Pérou reste un ferme partisan des activités menées dans le cadre de l'ARCAL et se félicite de la décision d'Haïti de ratifier l'accord, qui entrera ainsi enfin en vigueur et, il faut l'espérer, bénéficiera d'un soutien accru de l'extérieur de la région Amérique latine et Caraïbes.

96. S'agissant des garanties, l'un des piliers du travail de l'Agence, le Pérou s'acquitte rigoureusement de toutes les obligations découlant de son accord de garanties généralisées et du protocole additionnel. De ce fait, l'Agence a pu conclure qu'il n'y a pas d'activités nucléaires non déclarées au Pérou et approuver l'introduction des garanties intégrées.

97. Par contre, de nombreux pays n'ont toujours pas conclu d'accord de garanties avec l'Agence, ce qui préoccupe beaucoup le Pérou, qui continue de promouvoir la conclusion de tels accords dans toutes les instances appropriées.

98. Le Pérou est aussi très préoccupé par les maigres résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2005 et en particulier par l'échec à faire sérieusement avancer la cause du désarmement et de la non-prolifération. Toutes les parties au TNP ont pour responsabilité d'aider à faire avancer cette cause, mais peut-être certaines plus que d'autres. Le Pérou est convaincu que, si les puissances nucléaires commençaient par démontrer, par des actions significatives, leur détermination à s'acquitter de leur obligation au titre du TNP de réduire leurs arsenaux nucléaires, les autres parties seraient plus enclines à faire tout leur possible pour renforcer le régime du TNP.

99. Dans ce contexte, la délégation péruvienne regrette beaucoup que le document final de la récente réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies ne fasse pas clairement référence au désarmement et à la non-prolifération. Elle estime que l'on a raté une occasion importante, et qui ne se représentera peut-être pas, d'exploiter la symbolique des Nations Unies, l'effort humain le plus réussi d'instauration de la paix mondiale.

100. L'une des tâches statutaires de l'Agence consiste à établir des normes et à publier des guides concernant la sûreté et la sécurité nucléaires et à en promouvoir l'application. La délégation péruvienne est satisfaite que l'Agence continue de réviser des normes et guides périodiquement et qu'elle envisage maintenant sérieusement de s'occuper aussi de la radioprotection de l'environnement.

101. Le Pérou, qui soutient le travail de l'INLEX, attend beaucoup du cours régional sur la responsabilité nucléaire qu'il doit accueillir en 2006.

102. Le Pérou attache une grande importance au système d'intervention en cas d'urgence de l'Agence, mais il souhaiterait que ce système puisse fonctionner non seulement en cas d'incident survenant à terre, dans des juridictions nationales, mais aussi si une urgence se produit en mer, en dehors de toute juridiction nationale.

103. Compte tenu de l'obligation qu'ont les pays, au titre de diverses conventions, de prêter assistance en cas d'urgence, le Pérou attache une grande importance à l'établissement de procédures harmonisées, basées sur la stricte confidentialité, pour la notification préalable aux autorités

gouvernementales des expéditions de grandes quantités de combustible nucléaire ou de déchets hautement radioactifs. À cet égard, il se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives de l'Agence.

104. Le Pérou a participé très activement à la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, qui a eu lieu en avril 2005, ainsi qu'à la conférence de juillet 2005 qui a adopté d'importants amendements élargissant la portée de la CPPMN. En outre, en tant que membre du Conseil des gouverneurs, il a appuyé l'établissement du Comité consultatif sur les garanties et la vérification. Sa participation à la prise de décision à ces occasions montre comment des États Membres peuvent contribuer à jeter les bases d'un accroissement de la sûreté et de la sécurité dans l'utilisation de l'énergie nucléaire et d'un plus grand partage des avantages maintenant et à l'avenir.

105. La veille, M. Belevan-McBride a lu un article de journal sur la façon dont une équipe d'experts de l'Agence avait aidé à déclasser un réacteur de recherche et à rapatrier le combustible à l'uranium hautement enrichi vers le pays d'origine. L'opération, qui a été appuyée par les deux plus grandes puissances nucléaires et par le gouvernement du pays où se trouvait le réacteur de recherche, montre ce que l'on peut obtenir par la coopération internationale sur la voie d'un monde plus sûr dans lequel le droit inaliénable des pays d'entreprendre des activités nucléaires pacifiques est respecté et le caractère pacifique des activités nucléaires est vérifié de façon fiable.

La séance est levée à 17 heures.